



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME

Arrêté
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton »
FR5400439
Zone spéciale de conservation

LA PREFETE DES DEUX-SEVRES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12/11/07 puis du 12/12/08, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2000 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions du 15 avril 2004 (validation du DOCOB opérationnel) et 29 mai 2009 (validation de la Charte Natura 2000) ;

Vu l'avis du CSRPN en date du 3 décembre 2003 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes ;

Arrête

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Vallée de l'Argenton» (zone spéciale de conservation FR5400439), tel que remis aux membres du comité de pilotage et validé à l'issue des réunions du 15 avril 2004 et du 29 mai 2009, est approuvé.

Article 2

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destiné à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes d'Argenton-les-Vallées, du Breuil-sous-Argenton, de Moutiers-sous-Argenton et de Massais, communes concernées par le site.

Article 3

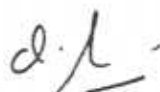
Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Deux-Sèvres.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Bressuire, le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Deux-Sèvres et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 20 JUIL. 2009

La Préfète des Deux-Sèvres,



Christiane BARRET